

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de Cramant, sous la Présidence de Monsieur GERALDY Claude, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 02 octobre 2020

Date d'affichage : 02 octobre 2020

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur MARTINS Filip.

Secrétaire de séance : Madame OYANCE Céline.

Le Procès-Verbal de la réunion du 08 septembre 2020 est approuvé.

CHANGEMENT DU LIEU DE RÉUNION :

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité du respect des distances de sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se réunir et de délibérer :

- dans la salle polyvalente de Cramant afin de garantir le respect des distances de sécurité et permettre aux personnes qui le souhaitent de pouvoir assister à la réunion.

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : *(en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15 au 31 octobre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut : 374 – indice majoré : 345 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ATELIER COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a récemment eu connaissance du fait que l'atelier communal des agents techniques qui se trouve rue Ferdinand Moret ait été construit en parti sur le terrain d'un riverain. La commune a acheté l'atelier sans le savoir en 2001.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de se renseigner auprès de l'INAO afin de savoir si le terrain et en appellation. Plusieurs projets sont évoqués mais aucune décision n'est prise pour le moment.

RACCORDEMENT DE CINQ PARCELLES EN EAUX USÉES RUE DE L'ORME :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment été informé par la Communauté d'Agglomération Epernay Pays de Champagne que les travaux de raccordement de cinq parcelles en eaux usées dans la rue de l'Orme étaient passés de 13 400 € HT estimés en février 2020 à 24 548 € HT estimés aujourd'hui, soit une augmentation de 11 148 € HT.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas passer de délibération pour valider ce montant. En effet, il souhaite dans un premier temps avoir plus de précisions sur cette hausse significative.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle - Section AD n° 635 – 3 impasse des Champs du Soleil - Vente MAITRE-MANCEAU/DOUBLET.

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle - Section AH n° 293 – 495 rue de la Libération. Vente aux enchères publiques.

DECISION MODIFICATIVE - FPIC :

Afin d'ajuster les comptes de la commune et ainsi permettre le paiement du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits suivant :

- 540,00 € au compte 615231 « Entretien et réparations de voiries »,
- + 540,00 € au compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE cette décision modificative.

BAIL DE CHASSE :

(Annule et remplace la délibération n° 259/2020 du 08/09/2020)

Le territoire qui fera l'objet d'une autorisation de chasser est petit (sur les 14 hectares, 5 hectares constituent une réserve qui ne peut être chassée), très morcelé (une parcelle de 5 hectares, une d'un hectare et des parcelles de 40 centiares à 22 ares 56 centiares) et éparpillé sur le territoire au milieu des parcelles détenues par des particuliers.

La société de chasse aura à sa charge l'entretien des chemins, sentiers et accès sur ces parcelles. Les frais afférents à ces travaux font économiser à la commune une somme supérieure à ce que lui rapporterait la location de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- habilite Monsieur le Maire à signer ledit bail de chasse.

QUESTIONS DIVERSES

LOGICIEL BL ENFANCE :

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la signature du devis BL Enfance au mois de juillet dernier, il s'avère que la tablette qui est inscrite sur le devis n'est pas comptabilisée dans le montant total du devis et que par conséquent si la commune souhaite l'obtenir, il lui en coûtera 720 € TTC en plus.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas acquérir cette tablette et précise que les pointages garderies et cantines se feront manuellement comme auparavant.

GARDERIE :

Monsieur le Maire évoque le problème de parents qui arrivent en retard à la sortie des écoles. Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité des membres présents dit qu'il est nécessaire de mettre en place un système qui permettra de prendre en charge ses enfants en garderie avec l'accord préalable des parents. Le cadrage de ce dispositif va être étudié par la Commission des Ecoles et un projet aboutit sera présenté au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion pour vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Fait à CRAMANT, le 09 octobre 2020

Le Maire,

Claude GERALDY

